

COMMUNE de MARBACHE

PROCES VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 5 avril à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MAXANT.

Étaient présents : Jean-Jacques MAXANT, Henri CHARPIN, Pierrette ROBIN, Philippe RUGRAFF, Claude DUTHILLEUL, Nicole HABERT, Danielle HAMANT, Murielle POPIEUL, Eric SCHMITT, Isabelle FAUVEZ, Delphine OZENNE, Xavier DROUIN, Sullivan VAN VYVE, Eric PALLET, Claire KHAMOULI.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 17

Absents représentés : Ludivine BECKER-PINOLI par Pierrette ROBIN
Pierre METAYE par Murielle POPIEUL

Absents excusés : Céline BROCHOT

Absent : Patrick GODARD

Secrétaire de séance : Madame Pierrette ROBIN

Date de la convocation : 27 mars 2017

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES **N° 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Au vu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a nommé Madame Pierrette ROBIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES **N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2016 a été lu et approuvé à l'unanimité.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 48/2016

"Construction de deux préaux au Groupe Scolaire-Mission de coordination"

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition émanant de la société APAVE, sise 3 rue de l'Euron à MAXÉVILLE (54320), concernant la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé concernant la construction de deux préaux au Groupe Scolaire, pour un montant de 675,00 €^{HT}, soit 810,00 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 49/2016

"Construction de deux préaux au Groupe Scolaire- Contrôle technique de construction"

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition émanant de la société APAVE, sise 3 rue de l'Euron à MAXÉVILLE (54320), concernant le contrôle technique de construction de deux préaux au groupe scolaire, pour un montant de 1 080,00 €^{HT}, soit 1 296 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 50/2016

"Nettoyage des locaux municipaux"

Par laquelle il a été décidé d'accepter de signer le contrat de nettoyage des locaux municipaux avec la Société ALLO NETTOYAGE sise 6 boulevard Emile Zola 54520 LAXOU pour une durée de 1 an du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour un montant de 24 024 €^{HT}, soit 28 828,80 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 51/2016

"Diagnostic accessibilité et Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)"

Par laquelle il a été décidé d'accepter de signer l'acte d'engagement concernant la mission pour l'établissement d'un diagnostic sur l'accessibilité des établissements recevant du public et mission d'assistance pour l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmé (AD'AP) avec l'agence d'architecture JADOT sise 6 boulevard Emile Zola 54570 FOUG, pour un montant de 8 850 €^{HT} soit 10 620 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 52/2016

"Assurances"

Par laquelle il a été décidé d'accepter de signer l'avenant n° 02 émanant de la SMACL Assurances, sise 141 avenue Salvador-Allende à NIORT (79031) concernant la révision de la cotisation afférente au contrat véhicules à moteur, il résulte de cet avenant un solde en notre faveur de 1 011,52 €.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 53/2016

"Achat Défibrillateur"

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition émanant de la société FND CARDIO COURSE, 10 allée du Prévent, à Templemars (59175), pour un montant de 890 €^{HT} soit 1 068 €^{TTC} relative à l'achat d'un défibrillateur.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 54/2016

"Suppression de régie de recettes"

Par laquelle il a été décidé de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'usage du service périscolaire dès le 1^{er} janvier 2017.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 55/2016

"Refuge du Mordant – Fourrière animale"

Par laquelle il a été décidé de signer la convention de capture et de gestion de fourrière animale avec le Refuge du Mordant, sis route de Villey-Saint-Etienne à TOUL (54204) représentée par Monsieur Georges-Antoine GUERIN et tous les documents se rapportant à cette convention pour l'année 2017, pour un montant de 1 049,40 €^{HT}, soit 1 259,28 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 01/2017

"Sinistre vestiaire du stade communal"

Par laquelle il a été décidé d'encaisser au titre du dédommagement, un chèque d'un montant de 208,94 € pour le sinistre "bris de glace" en date du 18 septembre 2016 occasionné par le club de football ES PONT-A-MOUSSON.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 02/2017

"Maintenance informatique"

Par laquelle il a été décidé de signer un contrat de maintenance informatique sur site avec la Société TECTONIS, sise 44 rue Clemenceau à Marbache (54820) pour une durée de 6 mois à partir du 1^{er} janvier 2017, pour un montant de 1 990,00 €^{HT}, soit 2 388,00 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 03/2017

"Contrat Unique d'Insertion"

Par laquelle il a été décidé de signer le contrat unique d'insertion avec Monsieur Cyrille BOUR domicilié 32 rue de la Lixière à CUSTINES (54670) à partir du 2 novembre 2016 pour une période de 12 mois.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 04/2017

"Service informatique ADM 54"

Par laquelle il a été décidé de signer la convention avec l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle pour le logiciel informatique COSOLUCE, pour une durée d'un an, reconductible annuellement et tacitement jusqu'au 31 décembre 2021. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2017, pour un montant annuel de 3 008,33 €^{HT} soit 3 610 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 05/2017

"Demande de subventions Maîtrise d'œuvre assainissement 5^{ème} tranche de travaux"

Par laquelle il a été décidé de déposer une demande de subvention, au taux maximum, auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre, 5^{ème} tranche des travaux d'assainissement, estimée à 20 900,00 €^{HT}, soit 25 080 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 06/2017

"Marché maîtrise d'œuvre assainissement 5^{ème} tranche de travaux"

Par laquelle il a été décidé de signer l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre de la 5^{ème} tranche des travaux assainissement avec la société BeA Groupe Pingat sise 2 rue des Compagnons – ZAC Sébastopol à METZ (57070), pour un montant de 20 900,00 €^{HT}, soit 25 080 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 07/2017

"Assurances"

Par laquelle il a été décidé d'accepter de signer l'avenant n° 05 émanant de la SMACL Assurances, sise 141 avenue Salvador-Allende à NIORT (79031) concernant la révision de la révision de la cotisation afférente aux garanties « Dommages Causés à Autrui », pour un montant de 639,67 €^{HT}, soit 697,24 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 08/2017

"Occupation des locaux communaux"

Par laquelle il a été décidé de conclure une convention d'utilisation du centre socioculturel et son parc, sis 3 voie de Liverdun, pour l'année 2017 avec l'association CHASS'OR, représentée par son Président Monsieur Pascal ENGEL et de fixer le prix de la location à 50 € par mois.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 09/2017

"Levé topographique-Travaux d'assainissement"

Par laquelle il a été décidé de signer l'offre financière émanant de la société Espace de Vie Ingénierie (E.V.I.) sise 57 chemin Failloux à Epinal (88052) concernant le levé topographique pour la réalisation de travaux d'assainissement sur les secteurs suivants : chemin des Roches, rue Jean Jaurès (carrefour avenue Foch), rue des Quatre Fils Aymon et rue Jean Jaurès (côté Belleville), pour un montant de 1 975,00 €^{HT} soit 2 370,00 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 10/2017

"Entretien clocher"

Par laquelle il a été décidé de retenir la société F. GRADOUX ET FILS sise 9 rue de la Louvière à FERRIERES (54210) pour la vérification, l'entretien de l'installation des cloches, horloges et automatismes du clocher de l'église sise place du 8 mai 1945 à Marbache, pour un montant de 162,15 €^{HT} par an, soit 194,58 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 11/2017

"Tarif nettoyage centre socioculturel"

Par laquelle il a été décidé de fixer le tarif du nettoyage du centre socioculturel, réalisé par les agents communaux, après location, à 50,00 €.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
N° 4 : "COMMUNE"
COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Au regard de la réglementation budgétaire, le Compte Administratif de l'année 2016 doit être approuvé avant le 1^{er} juillet de l'année 2017, en conformité avec le Compte de Gestion de la Trésorière Principale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Principal de la Commune.

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement" du 20 mars 2017,

Vu le rapport soumis à son examen,

Et sous la présidence de Monsieur Claude DUTHILLEUL, membre le plus âgé du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire devant quitter la salle des séances conformément au code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2016 du Budget Principal comme résumé dans la balance suivante :

Fonctionnement

Dépenses	Prévues :	1 013 740,00
	Réalisées :	848 684,22
Recettes	Prévues :	1 013 740,00
	Réalisées :	1 008 248,08
	Dont report de 2015	108 042,92

Investissement

Dépenses	Prévues :	223 120,00
	Réalisées :	50 179,04
	Reste à réaliser :	165 700,00
Recettes	Prévues :	223 120,00
	Réalisées :	143 293,66
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	93 114,62
Fonctionnement :	159 563,86
Résultat cumulé de l'exercice :	252 678,48

- ❖ **CONSTATE** que les opérations effectuées au cours de l'exercice 2016 sont conformes au COMPTE DE GESTION "COMMUNE" 2016 présenté par Madame la Receveuse Municipale,
- ❖ **RECONNAÎT** la sincérité des RESTES À RÉALISER de 165 700 € en dépenses.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
N° 5 : "COMMUNE"
COMPTE DE GESTION 2016

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Receveuse Municipale, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les résultats du Compte Administratif "Commune" 2016,

Après s'être assuré que la receveuse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes du receveur sont exacts,

- ◆ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- ◆ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ◆ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement" du 20 mars 2017,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **DÉCLARE** que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2016 par Madame Véronique BERNIER, Receveuse Municipale, pour le budget de la "COMMUNE" n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
N° 6 : « COMMUNE »
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les résultats de l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2016 en adoptant le Compte Administratif comme suit :

Les résultats constatés à la clôture de l'exercice laissent apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	+ 51 520,94
- un excédent reporté de 2015 :	+ 108 042,92
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	+ 159 563,86
- un excédent d'investissement de :	+ 93 114,62
- un déficit des restes à réaliser de :	- 165 700,00
soit un besoin en financement de :	+ 72 585,38

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour intégrer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section investissement.

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement" du 20 mars 2017,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat de Fonctionnement Excédentaire au 31/12/2016 de :	159 563,86
→ Article (002) Résultat reporté en Fonctionnement :	86 978,48
→ Article (1068) Affectation Réserves de la section d' Investissement :	72 585,38
→ Article (001) Résultat excédentaire reporté en section d'Investissement :	93 114,62

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
N° 7 : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE
VOTE DES TAUX 2017

Au terme de l'analyse des différentes prévisions budgétaires, il est proposé à l'assemblée de majorer les taxes ménages d'1 % pour l'année 2017.

L'estimation des bases des contributions directes tient compte de la revalorisation forfaitaire de 0,4 % voté lors de la loi de Finances 2017 et de l'impact physique des constructions ce qui représente une croissance globale de 1,07 %,

Vu le rapport soumis à son examen, lors de la réunion du 27 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- ✓ **16 voix POUR**
- ✓ **1 CONTRE (Eric PAILLET)**

❖ **DÉCIDE** d'arrêter les taux de la fiscalité directe locale comme suit :

Taxes	2016	Recettes 2016	2017	Produit attendu
Taxes d'habitation	11,52 %	256 322 €	11,64 %	261 783 €
Taxes foncières bâties	7,40 %	103 181 €	7,48 %	105 593 €
Taxes foncières non bâties	37,13 %	6 639 €	37,53 %	6 717 €
		366 142 €		373 893 €

❖ **PRÉCISE** que le produit fiscal attendu pour 2017 est de l'ordre de 373 893 €.

7. FINANCES LOCALES
7.5 SUBVENTIONS

**N° 8 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, AUX ÉCOLES
ET AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Les associations et les écoles sont une richesse pour notre commune, source de lien social et souvent intergénérationnel, leurs engagements contribuent à l'animation et la culture de notre village. La municipalité souhaite leur apporter, notamment au travers d'une subvention, une reconnaissance et un soutien à leurs actions.

Cette année, vu le contexte budgétaire, la commission "Finances/Développement", après analyse des comptes d'exploitation des associations et des divers partenaires, propose d'allouer des aides pour un montant de 6 900 €.

Vu les propositions de la commission "Animation" du 15 mars 2017,

Vu le rapport soumis à son examen, après avis favorable de la commission "Finances/Développement" du 20 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- ✓ **16 voix POUR (Ludivine BECKER-PINOLI n'ayant pas pris part au vote)**
- ❖ **FIXE** le montant des subventions 2017 aux associations, aux écoles et autres partenaires pour un montant global de 6 900 €,
- ❖ **PRÉCISE** que l'état des subventions est publié en annexe du Budget Primitif Général 2017.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

**N° 9 : « SERVICE COMMUNE »
BUDGET PRIMITIF 2017**

Le **BUDGET PRIMITIF 2017** préparé par la Commission des Finances prévoit :

- la reprise des résultats de l'année 2016,
- le report des restes à réaliser en investissement engagés en 2016 dont la réalisation se poursuit en 2017,
- les opérations nouvelles.

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement" en date du 20 mars 2017,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le Budget Primitif 2017 du "Service Général" tel qu'il est résumé dans la balance générale ci-après :

BUDGET PRIMITIF	DÉPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	968 500,00	968 500,00
Section Investissement		
• Propositions nouvelles	204 300,00	370 000,00
• Restes à réaliser	165 700,00	0,00
TOTAL Investissement	370 000,00	370 000,00
TOTAL GÉNÉRAL	1 338 500,00	1 338 500,00

- ❖ **PRÉCISE** que le Budget Primitif 2017 est adopté **par chapitre** en section d'exploitation et en section d'investissement et qu'il inclut les résultats ainsi que les reports de l'année 2016.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
N° 10 : "SERVICE EAUX"
COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Au regard de la réglementation budgétaire, le Compte Administratif de l'année 2016 doit être approuvé avant le 1^{er} juillet de l'année 2017, en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Service des Eaux.

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement" en date du 20 mars 2017,

Vu le rapport soumis à son examen,

Et sous la présidence de Monsieur Claude DUTHILLEUL, membre le plus âgé du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire devant quitter la salle des séances conformément au code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2016 du "SERVICE EAUX", comme résumé ci-après :

Fonctionnement ou Exploitation

Dépenses	Prévues :	49 600,00
	Réalisées :	39 528,43
Recettes	Prévues :	49 600,00
	Réalisées :	51 933,20

Investissement

Dépenses	Prévues :	163 300,00
	Réalisées :	78 204,53
	Reste à réaliser :	72 000,00
Recettes	Prévues :	163 300,00
	Réalisées :	162 807,28
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	84 602,75
Fonctionnement ou Exploitation :	12 404,77
Résultat global cumulé :	97 007,52

- ❖ **CONFIRME** que les opérations effectuées au cours de l'exercice 2016 sont conformes au COMPTE DE GESTION du "SERVICE EAUX" présenté par Madame la Receveuse Municipale,
- ❖ **RECONNAÎT** la sincérité des RESTES À RÉALISER de 72 000 € en dépenses.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
**N° 11 : "SERVICE DES EAUX"
COMPTE DE GESTION 2016**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Receveuse Municipale, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016 du "Service des Eaux",

Après s'être assuré que la receveuse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes du receveur sont exacts,

- ◆ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- ◆ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ◆ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'analyse de la Commission "Finances/Développement" du 20 mars 2017,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **DÉCLARE** que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2016 par la Receveuse Municipale, pour le budget du "SERVICE DES EAUX" n'appelle de sa part, ni observation, ni réserve.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
**N° 12 : « BUDGET SERVICE DES EAUX »
AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2016**

Dans le cadre de la comptabilité M 49, le Conseil Municipal doit après les votes du COMPTE ADMINISTRATIF et du COMPTE DE GESTION, décider de l'affectation du résultat d'exploitation de l'année 2016.

Les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2016 laissent apparaître :

- un déficit d'exploitation de 2016 :	17 263,91
- un excédent reporté de 2015 :	29 668,68
Soit un excédent d'exploitation cumulé de :	12 404,77
- un excédent d'investissement de 2016 :	84 602,75
- un déficit des restes à réaliser de 2016 : 72 000,00	
Soit un excédent global cumulé de :	12 602,75

Vu l'analyse de la Commission "Finances/Développement" du 20 mars 2017,

Vu le dossier soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **AFFECTE** les résultats de l'année 2016 du "Service des Eaux" comme suit :

Résultat d' Exploitation Excédentaire au 31/12/2016 de :	12 404,77
→ Article (002) Résultat excédentaire reporté à la section d' Exploitation :	12 404,77
→ Article (1068) Affectation en Réserve de la section d' Investissement :	0,00
→ Article (001) Résultat excédentaire reporté en section d' Investissement :	84 602,75

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
N° 13 : « SERVICE DES EAUX »
BUDGET PRIMITIF 2017

Le **BUDGET PRIMITIF 2017** préparé par la Commission des Finances prévoit :

- la reprise des résultats de l'année 2016,
- le report des restes à réaliser en investissement engagés en 2016 dont la réalisation se poursuit en 2017,
- les opérations nouvelles.

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement" du 20 mars 2017,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **APPROUVE** le Budget Primitif 2017 du "Service des Eaux" tel qu'il est résumé dans la balance générale ci-après :

BUDGET PRIMITIF	DÉPENSES	RECETTES
Section Exploitation	39 900,00	39 900,00
Section Investissement		
• Propositions nouvelles	67 800,00	139 800,00
• Restes à réaliser	72 000,00	0,00
TOTAL Investissement	139 800,00	139 800,00
TOTAL GÉNÉRAL	179 700,00	179 700,00

❖ **PRÉCISE** que le Budget Primitif 2017 est adopté **par chapitre** en section d'exploitation et en section d'investissement et qu'il inclut les résultats ainsi que les reports de l'année 2016.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
N° 14 : "SERVICE ASSAINISSEMENT"
COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Au regard de la réglementation budgétaire, le Compte Administratif de l'année 2016 doit être approuvé avant le 1^{er} juillet de l'année 2017, en conformité avec le Compte de Gestion de la Trésorière Principale.

Le Maire propose à l'assemblée d'examiner le Compte Administratif de l'exercice 2016 du "Service Assainissement".

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement" du 20 mars 2017,

Vu le rapport soumis à son examen,

Et sous la présidence de Monsieur Claude DUTHILLEUL, membre le plus âgé du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire devant quitter la salle des séances conformément au code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **APPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2016 du "SERVICE ASSAINISSEMENT", résumé comme suit :

Fonctionnement ou Exploitation

Dépenses	Prévues :	218 500,00
	Réalisées :	78 668,76
Recettes	Prévues :	218 500,00
	Réalisées :	206 746,58

Investissement

Dépenses	Prévues :	945 500,00
	Réalisées :	275 908,15
	Reste à réaliser :	600 000,00
Recettes	Prévues :	945 500,00
	Réalisées :	884 361,47
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture cumulé de l'exercice (hors RAR) :

Investissement :	608 453,32
Fonctionnement :	128 077,82
Résultat global :	736 531,14

- ❖ **CONSTATE** que les opérations effectuées au cours de l'exercice 2016 sont conformes au COMPTE DE GESTION du "SERVICE ASSAINISSEMENT" présenté par Madame la Releveuse Municipale,
- ❖ **RECONNAÎT** la sincérité des RESTES À RÉALISER de l'ordre de 600 000 € en dépenses.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
N° 15 : "SERVICE ASSAINISSEMENT"
COMPTE DE GESTION 2016

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Releveuse Municipale, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016 du "Service Assainissement",

Après s'être assuré que la receveuse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes du receveur sont exacts,

- ◆ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- ◆ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ◆ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement",

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **DÉCLARE** que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2016 par Madame la Receveuse Municipale, pour le budget du "SERVICE ASSAINISSEMENT" n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
**N° 16 : « SERVICE ASSAINISSEMENT »
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016**

Dans le cadre de la comptabilité M 49, le Conseil Municipal doit après les votes du COMPTE ADMINISTRATIF et du COMPTE DE GESTION, décider de l'affectation du résultat d'exploitation de l'année 2016.

Les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2016 laissent apparaître :

- un excédent d'exploitation de 2016 :	66 624,08
- un excédent reporté de 2015 :	61 453,74
soit un excédent d'exploitation cumulé de :	128 077,82
- un excédent d'investissement de :	608 453,32
- un déficit des restes à réaliser de 2016 :	600 000,00
soit un excédent de financement de :	8 453,32

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement" du 20 mars 2017,

Vu le dossier soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **AFFECTE** les résultats de l'année 2016 comme suit :

Résultat d'**Exploitation Excédentaire** cumulé au 31/12/2016 de : **128 077,82**

→ Article (002)

Résultat reporté à la section d'**Exploitation** : 128 077,82

→ Article (1068)

Affectation en Réserve de la section d'**Investissement** : 0,00

→ Article (001)

Résultat excédentaire reporté en section d'**Investissement** : 608 453,32

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
N° 17 : « SERVICE ASSAINISSEMENT »
BUDGET PRIMITIF 2017

Le BUDGET PRIMITIF préparé par la Commission "Finances et Patrimoine" prévoit :

- la reprise des résultats de l'année 2016,
- le report des restes à réaliser en investissement engagés en 2016 dont la réalisation se poursuit en 2017,
- les opérations nouvelles.

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement" du 20 mars 2017,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le Budget Primitif 2017 du "Service Assainissement" tel qu'il est résumé dans la balance générale ci-après,

BUDGET PRIMITIF	DÉPENSES	RECETTES
-----------------	----------	----------

Section d' Exploitation	225 600,00	225 600,00
Section d' Investissement		
• Propositions nouvelles	261 100,00	861 100,00
• Restes à réaliser	600 000,00	0,00
TOTAL Investissement	861 100,00	861 100,00
TOTAL GÉNÉRAL	1 086 700,00	1 086 700,00

- ❖ **PRÉCISE** que le Budget Primitif 2017 est adopté par **chapitre** en section d'exploitation et en section d'investissement, qu'il inclut les résultats ainsi que les reports de l'année 2016.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
**N° 18 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SEA
DU BASSIN DE POMPEY
ET DE L'OBRIION MOSELLE**

La fusion entre le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement et le Syndicat des Eaux de l'Obrion Moselle a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2016.

Le SEA du Bassin de Pompey et de l'Obrion Moselle ont adopté par délibération du 12 janvier 2017 les statuts permettant de préciser notamment certaines conditions d'exercice de compétences et les modalités générales de fonctionnement budgétaire et comptable du Syndicat.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter les statuts de la nouvelle entité issue de cette fusion, annexés à la présente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **ADOpte** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement et le Syndicat des Eaux de l'Obrion Moselle.

N° 19 : MODIFICATIONS STATUTAIRES
COMPÉTENCE AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE
PÉRIMÈTRE DE LA COMPÉTENCE RESTAURATION COLLECTIVE

I. Nouvelle compétence Aménagement Numérique du territoire

L'aménagement numérique doit permettre de résorber la fracture numérique mais également de renforcer l'attractivité et la compétitivité des territoires. Le niveau d'exercice des collectivités est clarifié dans la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique et celle du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LEN) qui a accru les facultés d'intervention des collectivités territoriales en leur permettant d'établir un réseau de communications électroniques en vue de le mettre à disposition d'opérateurs ou de l'exploiter directement.

L'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales ouvre aux collectivités et à leurs groupements la possibilité d'intervenir dans le domaine des communications électroniques afin de pallier un éventuel déficit d'offres privées sur leurs territoires.

Cette mesure contribuera à la dynamique engagée par le plan « France Très Haut Débit » qui vise une couverture à 100 % de la population en 2025 et encourage le déploiement, par les collectivités et leur groupement, de réseaux de communications électroniques de grande envergure (schémas départementaux d'aménagement numérique) en bonifiant le soutien financier de l'Etat.

Une fois compétent en matière d'aménagement numérique, le Bassin de Pompey sera habilité à étudier les coopérations possibles avec le Département et la Région Grand Est pour le déploiement de la fibre à l'habitant (FTTH : Fiber To The Home). Il est précisé que le Bassin de Pompey a déjà finalisé l'amenée de la fibre aux entreprises (FTTO : Fiber To The Office) en partenariat avec le Conseil Départemental dans le cadre de sa compétence de développement économique pour un montant de 850 000,00 €.

L'aménagement numérique du territoire constitue un enjeu majeur d'attractivité et un facteur clé de compétitivité car il offre un outil chaque jour plus indispensable en réponse aux nouveaux usages et pratiques des ménages et des entreprises. Cette compétence permettra de prendre en compte à une échelle communautaire les projets structurants visant à la mise en œuvre des politiques de développement économique par le numérique et la mise à disposition de services et d'usages numériques à destination de l'ensemble de la population et acteurs de notre territoire.

II. Concernant la compétence n° 8, « Action sociale d'intérêt communautaire/santé-nutrition »

L'EPCI a en charge la définition d'une politique de santé en partenariat avec l'ensemble des acteurs, afin de mettre en cohérence les actions de prévention et promotion de la santé sur le territoire.

A ce titre, la structure intercommunale a en charge :

- l'élaboration et le suivi d'un contrat local de santé,
- la création et la gestion d'un équipement central de restauration collective, la distribution, le matériel et le service des repas dans les cantines scolaires.

S'agissant du service repas dans les cantines, le champ de compétences transférées couvre toute la pause méridienne. Il convient par conséquent de préciser comme suit ce que recouvre le service qui comprend la distribution des repas et l'encadrement des enfants.

Sont pris en charge par l'EPCI :

- les transports et déplacements des enfants entre l'école et le site de restauration,
- l'encadrement des enfants par les animateurs,
- les missions administratives et de coordination nécessaires à l'organisation du temps méridien.

La modification statutaire nécessite la consultation des conseils municipaux des communes membres du Bassin de Pompey.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le projet de modification des statuts.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.7 INTERCOMMUNALITÉ
**N° 20 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)
TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE RESTAURATION COLLECTIVE**

Dans le cadre du transfert de la compétence "restauration collective", il y a lieu de procéder à l'évaluation des charges transférées.

Cette évaluation relève de la responsabilité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) créée entre l'EPCI et les communes membres lors du passage en Taxe Professionnelle Unique selon les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des Impôts.

La composition de la CLECT a été arrêtée par délibération du 7 février 2002 et stipule que chaque commune est représentée par 2 représentants pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Il a été procédé à son installation le 4 décembre 2014 avec l'élection de Jean-François GRANDBASTIEN, Maire de Frouard, en tant que Président.

Une fois déterminée précisément l'étendue des compétences transférées, la CLECT est amenée à analyser, pour chaque commune, les dépenses afférentes à chacune de ces compétences. De même, la détermination des charges transférées suppose également l'analyse par la CLECT des recettes afférentes à chacune des compétences considérées afin d'établir le coût net des charges transférées.

L'évaluation ainsi réalisée est destinée à déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée (ou perçue) par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey aux communes une fois déduit le montant net des charges transférées.

La CLECT s'est réunie le 13 décembre 2016 et a établi le rapport final le 3 janvier 2017 qu'il convient aujourd'hui d'approuver en conseil municipal.

Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le rapport d'évaluation des transferts de charge de la compétence "restauration collective", mais
- ❖ **PRECISE** que la CLECT aurait dû tenir compte des aides apportées par la CAF dans le cadre du « Contrat Enfance Jeunesse 2016-2018 », afin de diminuer l'impact de cette reprise sur les Allocations compensatrices des communes.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.7 INTERCOMMUNALITÉ

N° 21 : CONVENTION PORTANT SUR L'ENLÈVEMENT ET L'ÉLIMINATION DES VÉHICULES EN ÉTAT D'ÉPAVE ET/OU EN STATIONNEMENT ABUSIF SUR LA VOIE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Dans le cadre de la mutualisation de l'achat public, les communes du Bassin de Pompey vont procéder à la passation d'une convention ayant pour objet de définir la prestation d'enlèvement à titre gracieux des véhicules en état d'épave auprès des particuliers qui en feront la demande sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

La société Derichebourg Environnement, avec laquelle sera signée la convention, se rémunère notamment par la revente de la taule et la ferraille provenant des véhicules détruits. Cette convention est élaborée dans un souci de protection de l'environnement, d'amélioration des paysages, du cadre de vie, de sécurité et de salubrité publique.

La mise en fourrière (caractère curatif) relève du code de la route et seuls les Maires et les Officiers de Police Judiciaire sont compétents pour ordonner la mise en fourrière.

Cette convention de prestation d'enlèvement des véhicules épaves sera complétée durant le premier semestre 2017 par une Délégation de Service Public (DSP) allégée de prestation d'enlèvement des véhicules gênants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le projet de convention,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**N° 22 : MISE À JOUR DE L'INDICE DES INDEMNITÉS DE FONCTION
DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-4,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique le 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération en date du 29 juin 2016 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que selon l'association des maires de France (AMF), une nouvelle délibération est nécessaire pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015 ou mentionnant des montants en euros,

Considérant qu'il convient désormais de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision car une nouvelle modification est prévue en janvier 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ DÉCIDE :

- que le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, est fixé aux taux suivants :
 - Maire : 100 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 1^{er} adjoint : 10,26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 2^{ème} adjoint : 10,26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 3^{ème} adjoint : 10,26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Conseillers délégués : 4,74 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code des collectivités territoriales,
- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

- que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE
3.1 ACQUISITION
N° 23 : COMMUNE
ACQUISITIONS FONCIÈRES
PARCELLES NON BÂTIES

La SARL "Compagnie Lorraine de Travaux LORTP", sise 32 rue Jean Jaurès à Marbache, souhaite céder à la commune à l'euro payable, la parcelle de terrain, située lieudit "Batinchêne", section AT n° 92 d'une superficie de 1 795 m².

Compte-tenu des caractéristiques de cette parcelle et de sa situation, il est proposé à l'assemblée d'acquérir ces biens.

Vu le dossier soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir au nom de la commune cette parcelle section AT n° 92, d'une superficie de 1 795 m² appartenant à la SARL "Compagnie Lorraine de Travaux LORTP", à l'euro payable,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération,
- ❖ **PRÉCISE** que la SCP HENRION-PIERSON, 20 rue des Jardins Fleuris 54340 Pompey, est requise pour mener à bien cette opération,
- ❖ **PRÉCISE** que les frais d'acte à la charge de la commune sont inscrits au Budget Général de la collectivité.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE
3.1 ACQUISITION
N° 24 : COMMUNE
ACQUISITIONS FONCIÈRES
PARCELLES NON BÂTIES

Les SARL "LOR ESPACE", 2 bis rue du Capitaine Delmas à Sainte Geneviève et "Compagnie Lorraine de Travaux LORTP" 32 rue Jean Jaurès à Marbache souhaitent céder à la commune à l'euro payable, la parcelle de terrain située dans lieudit "Batinchêne" section AT n° 95 d'une superficie de 4 345 m².

Compte-tenu des caractéristiques de cette parcelle et de sa situation, il est proposé à l'assemblée d'acquérir ces biens.

Vu le dossier soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir au nom de la commune cette parcelle section AT n° 95 d'une superficie de 4 345 m² appartenant aux SARL "LOR ESPACE" et "Compagnie Lorraine de Travaux LORTP", à l'euro payable,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération,
- ❖ **DÉCIDE** que la SCP HENRION-PIERSON, 20 rue des Jardins Fleuris 54340 Pompey, est requise pour mener à bien cette opération,
- ❖ **PRÉCISE** que les frais d'acte à la charge de la commune sont inscrits au Budget Général de la collectivité.

7. FINANCES LOCALES
7.10 DIVERS

N° 25 : FORÊT

**VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE/CESSIONNAIRE
TARIFS DES PRODUITS FORESTIERS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code forestier,

Considérant que la commune dispose, chaque année, d'un volume de bois à mettre à la vente,

Vu l'avis de la commission "Cadre de Vie" du 10 mars 2017,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **PROCÈDE** chaque année à la vente de bois de chauffage aux cessionnaires pour les saisons à venir,
- ❖ **FIXE** le prix du bois dur à 11 €^{TTC} le stère,
- ❖ **FIXE** le prix du tilleul à 6 €^{TTC} le stère,
- ❖ **PRÉCISE** que la publicité de la vente de bois se fait par affichage par annonce sur le site de la commune et par annonce dans la presse locale,

- ❖ **PRÉCISE** que le bois sera distribué dans la limite du nombre de lots disponibles.

8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES
8.8 ENVIRONNEMENT

**N° 26 : ENQUÊTE PUBLIQUE
INSTALLATIONS CLASSÉES
SOCIÉTÉ ENVIE 2 E LORRAINE**

Vu la demande présentée au titre des installations classées soumises à autorisation, par la Société ENVIE 2 E Lorraine implantée à TOUL (54200), en vue d'être autorisée à exploiter des installations de tri, regroupement, désassemblage, démantèlement et remise en état de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) concernant l'autorisation de démontage de téléviseurs à tube cathodique et de pressage mécanique des capots en plastique (capacité supérieure à 10t/j et inférieure à 1 000t/an) sur le territoire de la commune de POMPEY pour le site situé 104 rue Léonard De Vinci.

Considérant que cet établissement, classé parmi les installations soumises à autorisation, a donné lieu à une enquête publique du 14 février 2017 au 16 mars 2017 inclus en Mairie de POMPEY,

Considérant que la commune de Marbache est située dans le rayon d'affichage fixé autour de ce projet par la nomenclature des installations classées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **ÉMET** un avis favorable à la demande de la société ENVIE 2 E Lorraine qui a présenté en Préfecture de Meurthe-et-Moselle, une demande en vue d'être autorisée à exploiter des installations de tri, regroupement, désassemblage, démantèlement et remise en état de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) concernant l'autorisation de démontage de téléviseurs à tube cathodique et de pressage mécanique des capots en plastique (capacité supérieure à 10t/j et inférieure à 1 000t/an) sur le territoire de la commune de POMPEY pour le site situé 104 rue Léonard De Vinci.

**N° 27 : CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE
MUTUALISATION DES SERVICES
CONTRAT D'ASSURANCES PREVOYANCE DE GARANTIES
COMPLEMENTAIRES AU STATUT DES AGENTS DES COLLECTIVITES
ADHÉRENTES**

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a souscrit en 2012 pour son compte et pour le comptes des collectivités qui lui ont donné mandat, un contrat-cadre d'adhésion au titre du risque « Assurances Prévoyance – Maintien de Salaire »

Après 4 années de maintien des taux obtenus, le prestataire du marché actuel, la Mutuelle Nationale Territoriale, a fait connaître au Centre de Gestion "54" son intention d'augmenter ses tarifs. Cette augmentation n'a pas été appliquée car sa démarche trop tardive n'a pas respecté les délais prévus au contrat.

Connaissant les intentions de la MNT, le Centre de Gestion "54" doit lancer une nouvelle consultation pour couvrir le risque et tenter contenir une éventuelle augmentation tarifaire qui s'appliquerait aux collectivités et aux agents.

La collectivité à l'opportunité de confier à nouveau au Centre de Gestion "54" le soin d'organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence pour la mise en place du contrat cadre au 1^{er} janvier 2018.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **CHARGE** le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure formalisée, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte un nouveau contrat-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisée et conclure, avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi n° 84-53 ci-dessus indiquée, une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garantie incapacité temporaire de travail et invalidité,
- Garantie minoration retraite.

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats seront prévus pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance, avec un préavis de 4 mois.

La décision d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Dans l'hypothèse où la commune ne souhaite pas intégrer le contrat groupe pour le 1^{er} janvier 2018, la collectivité se doit d'organiser elle-même la procédure de mise en concurrence en application du code des marchés publics.

7. FINANCES LOCALES
7.10 DIVERS

**N° 28 : MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT
AUTOMATIQUE ET DU PAIEMENT EN LIGNE**

Dans le cadre du transfert de la restauration scolaire au Bassin de Pompey, un logiciel commun de facturation est utilisé par les services du Bassin de Pompey et par les services de la commune :

- facturation des repas par le Bassin de Pompey,
- facturation des activités périscolaires, des NAP, des mercredis récréatifs, des CLSH par la commune.

Afin de faciliter les démarches des usagers et d'uniformiser les moyens de paiement avec la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et ce en accord avec la Trésorerie Principale de Maxéville, Monsieur le Maire propose de mettre en place deux nouveaux moyens de paiement à savoir :

- le prélèvement automatique,
- le dispositif de paiement en ligne TIPI (Titres payables par Internet) sur le site du portail familles du Bassin de Pompey.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose d'étendre également le prélèvement automatique à l'ensemble des titres de recettes de la commune.

Les frais bancaires seront supportés par la commune.

Ces nouveaux moyens de paiement seront mis en place à partir de mai 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

D'une part :

- ❖ **APPROUVE** la proposition du prélèvement automatique,
- ❖ **APPROUVE** les termes du règlement financier valant contrat de prélèvement automatique pour les factures relatives au service "Enfance Jeunesse",

- ❖ **APPROUVE** les termes du règlement financier valant contrat de prélèvement automatique pour l'ensemble des titres de la commune,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec tous les redevables qui opteront pour le prélèvement automatique pour le règlement de leur facture du service "Enfance Jeunesse",
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec tous les redevables qui opteront pour le prélèvement automatique pour le règlement des titres de la commune,

Et d'autre part,

- ❖ **APPROUVE** la proposition du paiement en ligne via TIPI sur le portail famille de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,
 - ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention TIPI passée avec la direction générale des finances publiques,
-
- ❖ **S'ENGAGE** à inscrire chaque année les crédits liés aux frais bancaires de ces nouveaux services sur le budget de la commune.

**Pour Extrait Conforme
La secrétaire de séance,
Pierrette ROBIN**

**Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Jean-Jacques MAXANT**